

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 06 mars 2023 de la société GRD CHERPIN, sise 107 rue Ferdinand de Lesseps – 44150 ANCENIS,

Considérant que l'entreprise GRD CHERPIN souhaite reporter l'occupation du domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre d'un grutage, rue de Cahors à Saint-Herblain, le jeudi 06 avril 2023 (au lieu du 23 mars 2023 du fait du mouvement de grève),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2023-0230 du 16 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le jeudi 06 avril 2023 de 08h00 à 13h00, l'entreprise GRD CHERPIN est autorisée à occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre d'un grutage, rue de Cahors à Saint-Herblain.

ARTICLE 3 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE (sauf pour les véhicules d'intervention) ;**
- neutralisation de la voie de circulation affectée par les travaux ;
- une déviation vers le parking jouxtant le parc du Clos Fleuri, sera mise en place par l'entreprise GRD CHERPIN ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : L'entreprise GRD CHERPIN devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE, et de l'intervention à réaliser.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0307

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0307 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0230 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation
du domaine public -
fermeture de voie -
grutage –
rue de Cahors –
le 06 avril 2023

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GRD CHERPIN**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 9 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **165,60 euros** du fait de la fermeture de voie pendant 1 demi-journée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 AVRIL 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 03 avril 2023

Publié le 03 avril 2023